VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Arrondissement de Nîmes
Service Financier / MG

Décision N° 56 /2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -
Logement n° 7, de type F3 au groupe scolaire Montolivet à **Monsieur Serge BEULQUE**

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,
Vu la demande présentée par Monsieur Serge BEULQUE en vue d'occuper un appartement au Groupe Scolaire Montolivet,

Considérant qu'un logement est libre de toute occupation,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Serge BEULQUE à occuper à titre précaire et révocable, un logement n° 7, type F3 au groupe scolaire Montolivet à compter du 1 avril 2024 pour une période d'un an.
Le loyer est fixé à **182.78 €** (cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix-huit cts) **plus 9,27 €** (neuf euros vingt-sept cents) de participation aux frais de nettoyage des parties communes **par mois**, autres charges non comprises, il sera révisé au terme de la convention en prenant comme référence l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, au 4ème trimestre de chaque année.
Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Monsieur Serge BEULQUE.

Fait à Villeneuve lez Avignon

Le 31/03/25

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Madame Le Maire

PASCALE BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250331-56-2025-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025